



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 décembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

1675-361 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

1675-364 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** ».

Le règlement **1675-361** a pour objet de modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur dans les zones commerciales et industrielles et permettre l'entreposage des produits à l'extérieur sous certaines conditions pour l'usage 6394 (Service de location d'équipements).

Et le règlement **1675-364** a pour objet d'intégrer, dans les zones 2-I-02, 2-I-05, 2-I-07, 2-I-08, 2-I-10, 2-I-22, 2-I-24, 2-I-25, 2-I-45, 2-I-46, 2-I-51, 2-P-03, 2-P-47 et 5-A-20, les normes et notions d'enseignes directionnelles sur bâtiment.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 27 janvier 2022, date du certificat de conformité du directeur général de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ces règlements est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux et politiques / règlements d'urbanisme et carte de zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 10^e jour de février 2022.

La greffière,
Isabelle Boileau